

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet :** signature d'une Convention relative au soutien de la Ville de Paris aux actions mises en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la ville de Paris pour la protection des personnes sans domicile lors des épisodes de fortes chaleurs

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles R123-39 et suivants ;

Vu le mémoire présenté par le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature d'une convention de partenariat entre Centre d'Action Sociale et la Ville de Paris relative à la mobilisation des établissements d'hébergement portés par le CASVP pour protéger les publics vulnérables des fortes chaleurs.

Vu la délibération du Conseil de Paris relative à la signature d'une convention de partenariat entre Centre d'Action Sociale et la Ville de Paris relative à la mobilisation des établissements d'hébergement portés par le CASVP pour protéger les publics vulnérables des fortes chaleurs.

Délibère

### Article 1 :

Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la Ville de Paris relative à la mobilisation des établissements d'hébergement portés par le CASVP pour protéger les publics vulnérables des fortes chaleurs.

### Article 2 :

Le Conseil d'Administration accepte la subvention accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par la Ville de Paris pour financer des actions visant à protéger les publics sans domicile des fortes chaleurs

### Article 3 :

La recette correspondante, qui s'élève à 18 020€ qui seront imputés sur les comptes 74 888 du budget annexe des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (7 220 €), ainsi que sur le compte 75 738 du secteur "Urgence Sociale et Insertion " du budget général du CASVP (10 800 €).

P/le Président  
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONÉ

